

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Tarif H.T 01/01/2023	Commentaires	Envoyé en préfecture le 12/12/2022	Évolution
Redevance Assainissement - Part variable						
					Reçu en préfecture le 12/12/2022	
					Publié le	
					ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE	
Territoire d'Annemasse Agglomération	m3	1,31		Cette redevance, calculée sur la consommation facturée, est due pour les immeubles raccordés sur le réseau d'Annemasse-Agglomération	1,31	0,00%
SRB	m3	Tarif SRB		Elle peut être doublée en cas de non respect des prescriptions émises par le Service Assainissement dans le cadre de la mise en conformité des installations, au delà du délai accordé.		
Import d'effluent - République et Canton de Genève			Fixé par convention	Abonnés raccordés au réseau d'Annemasse Agglomération, dont le logement est situé sur le territoire du SRB : application de la tarification délibérée par Annemasse Agglomération	Fixé par convention	
Import d'effluent - SRB			Fixé par convention	La prestation d'assainissement réalisée pour le compte d'autres entités (SRB et SIG-État de Genève) est facturée au tarif déterminé par convention	Fixé par convention	

Redevance assainissement - Partie fixe						
<u>Périmètre Annemasse Agglomération</u>	Forfait annuel	27,00		La partie fixe est calculée au prorata du nombre de mois. Facturation par mois entier. Tout mois commencé est dû.	27,00	0,00%
<u>Secteur SRB</u>	Forfait annuel	Tarif SRB		Les immeubles situés en dehors du territoire d'Annemasse Agglomération mais raccordés sur le réseau d'Annemasse Agglomération sont facturés sur la base des tarifs délibérés par la collectivité compétente de leur territoire. (Nangy, Fillinges, Monnetier-Mornex)	Tarif SRB	

Travaux de branchements						
<u>Sur les voies communales</u>						
<i>Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m2</i>						
- moins de 10 ml de canalisation	ml	649,15		Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans -	624,18	4,00%
- plus de 10 ml de canalisation	Au réel	Frais réels (1)			Frais réels (1)	
Forfait aspiratrice	h	301,60			290,00	4,00%
<i>Surface de plancher supérieure à 300 m2</i>						
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>						

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Tarif H.T 01/01/2023	Commentaires	Évolution
- moins de 10 ml de canalisation - Profondeur <2 m		ml	952,08	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 281,65
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m		ml	1 142,50		1 448,10
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m		ml	1 332,92	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 690,49
- plus de 10 ml de canalisation		Au réel	Frais réels (1)		Frais réels (1)
Forfait aspiratrice		h	301,60		290,00
Sur les routes départementales					
<i>Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m2</i>					
- moins de 10 ml de canalisation		ml	919,63	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	884,26
- plus de 10 ml de canalisation		Au réel	Frais réels (1)		Frais réels (1)
Forfait aspiratrice		h	301,60		290,00
Sur les routes départementales					
<i>Surface de plancher supérieure à 300 m2</i>					
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>					
- moins de 10 ml de canalisation		ml	1 255,02	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 206,75
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m		ml	1 506,02		1 448,10
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m		ml	1 758,11		1 690,49
- plus de 10 ml de canalisation		Au réel	Frais réels (1)		Frais réels (1)
Forfait aspiratrice		h	301,60		290,00
Sur les chemins vicinaux ou ruraux					
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>					
- moins de 10 ml de canalisation		ml	400,31	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	384,91
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m		ml	480,37		461,89
- plus de 10 ml de canalisation		Au réel	Frais réels (1)		Frais réels (1)
Forfait aspiratrice		h	301,60		290,00
<u>Pose d'un siphon-clapet anti-retour, d'un regard, d'une grille sur un réseau ancien existant</u>		m de profondeur de siphon	1 006,18	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	967,48
<u>Fourniture chenal inox type Industrie</u>		Forfait	1 806,79	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	1 737,30
<u>Branchement de type non domestique</u>		Au réel	Frais réels (1)	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans	Frais réels (1)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 01/01/2022
Publié le 10/01/2023
de + de 2 ans
ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE

(1) Les travaux de branchements sont toujours exécutés par une entreprise adjudicataire d'un marché d'Annemasse Agglo

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Tarif H.T 01/01/2023	Commentaires	Envoyé en préfecture le 12/12/2022 IT 01/01/2022	Évolution
-----------------------	--	-------	----------------------	--------------	---	-----------

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) remplace la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1er juillet 2012. Elle est exigible auprès des propriétaires d'immeubles se raccordant au collecteur public d'eaux usées en référence à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau. Les forfaits sont assis sur la Surface de Plancher déclarée

Maisons individuelles	< 150 m ²	Forfait par tranche de surface de plancher	2 589,76		2 514,33	3,00%
Maisons individuelles	> ou = 150 m ²		3 824,54		3 713,15	3,00%
Cas particulier d'une habitation existante dans le cadre d'extension de réseaux neufs			546,36		530,45	3,00%
Piscines		Forfait par piscine	127,31		123,60	3,00%
Logements collectifs (quelque soit la taille, la surface de plancher)		Forfait par logement	1 637,63		1 516,32	8,00%
Cas particulier de logements collectifs existants dans le cadre d'une extension de réseaux neufs			300,35		278,10	8,00%

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Assimilé domestique"

En référence à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sont assujettis à la PFAC "Assimilé domestique" dans les conditions suivantes :

Restaurants, hôtels et activités assimilés domestiques au sein des Cliniques, hôpitaux, industrie		par m ² de surface de plancher	17,59		17,08	3,00%
Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport			11,59		11,25	3,00%
Entrepôts			4,59		4,46	3,00%
Cas particulier de restaurant, hôtel, activités assimilés domestiques au sein des Cliniques, hôpitaux existant dans le cadre d'extension de réseaux neufs		Forfait par bâtiment	546,36		530,45	3,00%
Cas particulier d'Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport existants dans le cadre d'extension de réseaux neufs		Forfait par bâtiment	546,36		530,45	3,00%
Cas particulier d'entrepôt existant dans le cadre d'extension de réseaux neufs		Forfait par bâtiment	273,19		265,23	3,00%

Contrôle de branchement

Dans le cadre d'une vente ou sur demande d'un abonné		Forfait	129,83		124,84	4,00%
Première visite dans le cadre d'un branchement neuf ou existant à l'initiative d'Annemasse Agglo		Forfait	0,00		0,00	
Contre-visite sur branchement neuf ou existant suite à non-conformité ou non accessibilité, par logement		Forfait	129,83		124,84	4,00%
Edition d'une copie de rapport de contrôle de branchement, par rapport		Forfait	32,14		30,90	4,00%

TARIFS ASSAINISSEMENT

Unité

Tarif H.T 01/01/2023

Commentaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Évolution

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE

Inspection télévisée (Passage de la caméra dans les réseaux)

Pendant les heures de travail	ml	4,33	Coût intégrant l'amené et le repli du matériel, l'utilisation du véhicule, la main d'œuvre et la rédaction éventuelle d'un rapport. Hydrocurage éventuel facturé en sus	4,16	4,00%
Pendant les heures d'astreintes	ml	5,41		5,20	4,00%

Intervention d'hydrocurage (pour débouchage d'un réseau)

<u>Réseaux privés des communes</u>						
Lundi au dimanche	Heure	Gratuit		Gratuit		
<u>Réseaux d'assainissement</u> (suite à un problème dû à un tiers responsable [béton, laitance de ciment, autres déversements obstruant le collecteur...]).						
Jours ouvrés	Tarifs horaires	de 8h à 17h30	74,98	Cout comprend un camion et un chauffeur. Prévoir main d'œuvre en sus si besoin d'un intervenant supplémentaire	72,10	4,00%
		de 17h30 à 8h	107,12		103,00	4,00%
Week-ends et jours fériés		de minuit à 24h	107,12	Cout comprend un camion et un chauffeur. Prévoir main d'œuvre en sus si besoin d'un intervenant supplémentaire	103,00	4,00%

Intervention suite à une pollution ou déversement sauvage

<u>Utilisation du kit de base pollution (absorbeur, boudin, etc...) en attente intervention SDIS</u>	Forfait	108,19	Le taux de TVA est de: - 10% sur les réseaux publics - 20% sur les réseaux privés, rivières et lacs	104,03	4,00%
<u>Autres frais divers (frais de stockage, destruction, utilisation de produits de dépollution, barrages, produits absorbants...)</u>	Sur facture	Frais réels majorés des frais de gestion		Frais réels majorés des frais de gestion	

Déversements à la Station d'Épuration Ocybèle

<u>Déchets de vidange</u>					
Provenant d'Annemasse Agglo	m3	62,75		60,34	4,00%
Hors Annemasse Agglo	m3	76,81		73,86	4,00%
<u>Graisses</u>					
Provenant d'Annemasse Agglo	m3	73,57		70,74	4,00%
Hors Annemasse Agglo	m3	90,89		87,39	4,00%
Excréments déposés par l'association Animaux-Secours	m3	Gratuit		Gratuit	

TARIFS ASSAINISSEMENT

Unité

Tarif H.T 01/01/2023

Commentaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Évolution

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE

Traitement, compostage et épandage des boues provenant d'autres stations

Concentration de boues:					
≤ 20,00 g/l	g/l	32,46		31,21	4,00%
> 20,00 g/l ≤ 40,00 g/l	g/l	48,68		46,81	4,00%
> 40,00 g/l	g/l	70,32		67,62	4,00%

Coût pour prestation de service:					
Main d'œuvre Heures normales (par heure)	Heure	26,17	Le coût horaire de la main d'oeuvre est calculé sur la moyenne des taux horaires moyens de chaque agent travaillant dans le service techn.de distribution de l'eau	25,16	4,00%
Majoration Heures week end, nuit et jours fériés	% du coût horaire main	100,00			
Utilisation d'un véhicule					
Véhicule de service type Véhicule Léger	Heure	21,64		20,81	4,00%
Véhicule Poids lourd	Heure	53,56		51,50	4,00%
Divers:					
Frais de gestion sur les fournitures et prestations externalisées	%	22,00	majoration du prix d'achat pour frais d'approvisionnement et de stockage ou du prix de la prestation pour gestion administrative les fournitures ne figurant pas aux présent tarifs seront facturées au prix d'achat avec ce coefficient		

Sanctions - Pénalités et frais divers					
Taxe de Raccordabilité	m3	1,31	Elle est doublée en cas de non raccordement dans le délai légal de 2 ans suivant la mise en service du collecteur d'assainissement collectif ou du contrôle de branchement. Cette taxe est due après la réception des travaux d'extension de réseau ou dès le constat de raccordement par le service assainissement lors d'un contrôle de branchement. Elle est due par le propriétaire sur la base des volumes assujettis de l'abonné.	1,31	0,00%
Pénalité pour défaut de raccordement au-delà des deux ans après mise en service du collecteur public d'assainissement.	majoration de 400% de la taxe de raccordabilité		la pénalité est notifiée à la fin du délai de deux ans et recouvrée une année plus tard en l'absence de contrôle de réalisation conforme des travaux	majoration de 100 %	
Pénalité pour non-conformité de la partie privée du raccordement des eaux usées (absence de raccordement, raccordement partiel ou défaut d'étanchéité) sur collecteur public existant - redevance assainissement				majoration de 100 %	
Pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission - Redevance Assainissement	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC			majoration de 100 %	

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Tarif H.T 01/01/2023	Commentaires	Envoyé en préfecture le 12/12/2022	Reçu en préfecture le 01/01/2022	Publié le	Évolution
Pénalité pour défaut de paiement de la PFAC		appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 400%						ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE
Forfait déplacement pour absence lors du rendez-vous		Forfait	52,00 €					%
pénalité pour raccordement des eaux pluviales issues de la parcelle sur le collecteur public d'eaux usées		Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 100%						majoration de 100 %
Frais d'études et de gestion d'un sinistre sur le réseau (exemple détérioration d'un branchement) causé par un tiers		Forfait	312,00 €	hors frais de remise en état qui seront facturés au réel				300,00 4,00%
frais de gestion pour retard de paiement de la redevance assainissement		Forfait	10,71 €					nouvelle pénalité
Intervention non autorisée sur les ouvrages exploités par la collectivité		Forfait	520,00 €	correspond aux préjudices et frais de gestion engendrés, en application de l'article 59 du règlement de service. Les travaux de remise en état seront facturés en sus au réel				500,00 € 4,00%
Pénalités pour branchement clandestin - non autorisé		Forfait	1 560,00 €	en application de l'article 8 du règlement de service				1 500,00 € 4,00%

Abonnés domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage								
Surface plancher		Nombre d'habitants	Volume d'eau					
< 200 m ²	et	1 à 2 habitants	facturé par an en m ³	100,00				
< 200 m ²	et	3 à 4 habitants		120,00				
> ou égal à 200 m ²	ou	5 habitants et plus		200,00				
Abonnés assimilés domestiques ou non domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage								
Surface plancher		Nombre d'employés équivalent temps-plein	Volume d'eau					
< 3000 m ²	et	< 20 employés	facturé par an en m ³	600,00				
< 3000 m ²	et	20 à 49 employés		1 500,00				
> 3000 m ²	ou	50 employés et plus		3 000,00				

suivi des branchements réalisés hors maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo

TARIFS ASSAINISSEMENT		Unité	Tarif H.T 01/01/2023	Commentaires	Évolution
Suivi et contrôle d'entreprise extérieure réalisant les branchements assainissement hors maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglomération, comprend : 2 visites terrain, implantation des ouvrages et analyse des études d'exécution et récolement de l'entreprise		forfait	150,00		
pénalité pour retard à la mise en œuvre de la réfection définitive des enrobés après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception		jour calendaire	50,00		nouveau tarif
pénalité pour défaut de remblaiement ou de sécurisation de la fouille après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception		jour calendaire	50,00		nouveau tarif
tarifs divers					
refacturation des frais d'occupation du domaine public		forfait	Frais réels*		nouveau tarif
installation de chantier (panneaux, déviation, barrières...)		forfait	200,000		nouveau tarif

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/01/2022
 Publié le 12/12/2022
 ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0141-DE

Évolution

SLOW
nouveau tarif